



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Tarbes, le

12 3 AVR 2024

Service Environnement, Risques, Eau
et Forêt

Le directeur départemental des
Territoires

à

Dossier suivi par : Hélène GANDON
tél. : 05 62 51 41 77
courriel : helene.gandon@hautes-
pyrenees.gouv.fr

Commune de Lannemezan
1 place de la République
65300 Lannemezan

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement : **Lannemezan, lieu dit Landes des Sœurs : création de puits pour l'installation de 5 piézomètres pour suivi de la nappe dans le cadre d'une restauration de zone humide**
Courrier de notification de décision

REF : **65-2024-0100045203**

P. J. : - récépissé de déclaration
- arrêté(s) de prescriptions générales
- compte rendu de chantier

Monsieur,

Par courrier en date du 22/04/24, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
la création de puits pour l'installation de 5 piézomètres pour suivi de la nappe dans le cadre d'une restauration de zone humide

dossier enregistré sous le numéro : 65-2024-0100045203.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération conformément à votre dossier.**

Le compte rendu de chantier, dont vous trouverez la fiche jointe, est à adresser au service instructeur dès la fin des travaux.

Par ailleurs vous trouverez également les arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques indiquées pour votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Copie du récépissé est également adressé à votre commune par voie informatique (courriel provenant de la plateforme GUNenv) pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du service environnement
risques, eau et forêt

Alexis CLARIOND



Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Tél : 05 62 50 63 43

Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr

3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FICHE DE COMPTE RENDU DE CHANTIER

(code de l'environnement article R. 214-1
relatif à la nomenclature IOTA)

Travaux concernés : tous les travaux dont un ou des arrêtés fixant les prescriptions générales sont applicables et dans lesquels il est mentionné l'obligation de transmettre un compte rendu au service chargé de la police de l'eau.

Le compte rendu de chantier est établi au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Il retrace le déroulement des travaux, et détaille toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions générales ou complémentaires liées au dossier ainsi que les effets de l'aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux. Il doit être gardé à la disposition du service chargé de la police de l'eau durant la durée du chantier.

A la fin des travaux, il est adressé à la DDT (cf ci-après) avec les plans de récolement.

Lorsque les travaux sont réalisés sur une période de plus de six mois, le déclarant adresse au préfet un compte rendu d'étape à la fin de ces six mois puis tous les trois mois.

La fiche de compte rendu de chantier doit être transmise à la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées

par courrier au **3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex**

ou

par messagerie à ddt-lse@hautes-pyrenees.gouv.fr

N° du dossier : **65-2024-0100045203**
 Commune principale : **Lannemezan**
 Nature des travaux :

Identité du demandeur

Nom : Commune de Lannemezan
 Adresse: 1 place de la République 65300 Lannemezan
 Courriel:@.....
 Téléphone: :.....-.....-.....-.....

Identité du maître d'œuvre ou de l'entreprise mandataire :

Nom :
 Adresse :
 Courriel :@.....
 Téléphone : :.....-.....-.....-.....

